

COMPAGNIE DE NAVIGATION ET TRANSPORTS CONGO-OUBANGUI (1900-1922)

Filiale commune des
Sociétés de [la Mobaye](#),
de [la Kotto](#)
et des [Sultanats du Haut-Oubangui](#)

MINISTÈRE DES COLONIES

Rétrocession à la Compagnie de navigation et transports « Congo-Oubangui » des services de navigation à vapeur imposés à diverses compagnies concessionnaires de territoires au Congo français.
(*JORF*, 16 novembre 1900)

CAHIER DES CHARGES

Art. 1^{er}. — Le présent cahier des charges définit les conditions de la rétrocession à la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui constituée suivant statuts reçus par M^e Lefebvre, notaire à Paris, les 9 et 16 juillet 1900, de la partie définie à l'article 2 ci-après, des services de navigation à vapeur imposés par les cahiers des charges de leurs concessions aux compagnies concessionnaires de territoire ci-après désignés :

Société des Sultanats du Haut-Oubangui;
Société la Kotto ;
Société la Mobaye.

Art. 2. — La Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui est substituée aux compagnies ci-dessus désignées dans toutes les obligations et avantages résultant du titre II de leurs cahiers des charges en ce qui concerne rétablissement de services de navigation sur le Congo, l'Oubangui et le M'Bomou, entre, d'une part, Brazzaville ou le point de transmission entre la voie fluviale et le chemin de fer et, d'autre part, Ouango M'Bomou, sauf les dérogations qui résultent du présent cahier des charges.

.....
Fait à Paris, le 15 octobre 1900.

Lu et approuvé :
Pour la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui :
L'administrateur délégué,
MAURICE TANDONNET ¹.

Pour la Société « Sultanats du Haut-Oubangui » :
Le président du conseil d'administration :
WATEL.

¹ Maurice Tandonnet (1844-1906) : chef de la maison [Tandonnet frères](#), de Bordeaux : armateurs, négociants, consignataires. Administrateur des Sultanats.

Pour la Société « la Kotto II :

Le président du conseil d'administration :
RÉMY MARTIN.

Pour la Compagnie « la Mobaye » :

Deux administrateurs :
E. MARTIN, PEREIRE.

Arrêté par le ministre des colonies.

Paris, le 15 octobre 1900.
ALBERT DECRAIS.

COLONIES ET PROTECTORATS

CONGO

(*Le Journal des débats*, 17 novembre 1900)

Le *Journal officiel* a publié aujourd'hui le cahier des charges de la rétrocession à la « Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui » des services de navigation à vapeur imposés à diverses compagnies concessionnaires de territoires au Congo français.

Application de ce cahier des charges est faite immédiatement et un arrêté du ministre des colonies approuve la substitution de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui aux Sociétés de la Mobaye et de la Kotto et à la Compagnie des Sultanats du Haut-Oubangui pour l'exécution sur le Congo, l'Oubangui et le M'Bomou, entre Brazzaville et Ouango-M'Bomou, du service de navigation imposé auxdites sociétés.

Grâce à cette combinaison, ces sociétés sont déchargées de l'obligation de mettre à flot et entretenir en service pendant toute la durée de leur concession les bateaux à vapeur de grand et petit modèle qui leur sont imposés par leurs cahiers des charges.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI

(*La Dépêche coloniale*, 16 juin 1901)

.....
La principale difficulté de l'exploitation consistait dans la lenteur et la pénurie des moyens de transport ; la seule voie d'accès qui soit ouverte pour pénétrer dans la concession est la voie fluviale de l'Oubangui et que c'est par eau seulement que peut s'effectuer le transit entre notre territoire et Brazzaville. D'autre part, le cahier des charges imposait à la société la mise en service de deux bateaux et certaines obligations vis-à-vis du gouvernement pour les transports qu'il aurait à effectuer pour son propre compte.

Vivement préoccupés de cette situation et désireux, dit le rapport, de réduire dans la mesure du possible les charges qui pouvaient en résulter pour notre société, mais convaincus en même temps que la bonne organisation de nos transports était une question primordiale pour le succès de nos opérations, nous nous sommes entendus avec deux sociétés voisines, la Kotto et la Mobaye, dont les intérêts étaient conformes aux nôtres dans la circonstance pour grouper nos efforts et fonder avec elles une Compagnie de navigation chargée de substituer à toutes nos obligations et d'assurer notre : service. Cette Compagnie, qui a reçu le nom de Compagnie de navigation et

transports Congo-Oubangui, est aujourd'hui complètement organisée et possède un matériel fluvial et un personnel suffisant pour répondre à nos besoins et nous pouvons donc désormais avoir tous nos apaisements à ce sujet. Nous vous informons, conformément à l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867, qu'un traité de transports a été passé entre M. Tandonnet, l'administrateur agissant comme représentant de ladite Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, et notre société dans le but d'assurer le transit de nos marchandises au Congo entre Brazzaville et notre concession et vice-versa.

.....

ACTIF

1.580 actions Cie de Navigation du Congo-Oubangui : 316.000 00

LES CONCESSIONS DU CONGO FRANÇAIS

CORRESPONDANCE

(*La Politique coloniale*, 22 septembre 1901)

Brazzaville, le 10 août 1901

.....

— Nous avons ici un bateau remarquable, en ce sens tout au moins qu'il porte un nom fameux dans l'histoire des concessions congolaises : c'est l'« Émile-Cottelle ».

Sa description : 30 mètres de long, 5 mètres de large, machine 75 chevaux, brûle 20 stères de bois par jour, construit en Ecosse (! ?) monté à Kinchassa par la S. A. B., commandé par un ex-officier de marine d'une puissance étrangère, lequel, en temps de tornade, s'amuse à tenir nez au vent au lieu d'accoster à la rive avant que la tornade n'éclate. Je ne me risquerai pas à donner ici tous les renseignements que je reçois, sur son compte, d'un de mes amis qui a voyagé sur ce bateau. Je résume ses impressions et les miennes : par quel concours de circonstances M. Tandonnet ², qui est armateur à Bordeaux, et qui administre la société de navigation dont ce bateau est la propriété, est-il allé le chercher en Écosse ? Bordeaux, Nantes, ou Argenteuil eussent construit d'une façon façon autrement sérieuse.

Ce bateau, qui s'appelle « Émile-Cottelle », serait-il le symbole flottant de l'œuvre mal équilibrée des concessions congolaises à laquelle le très distingué conseiller d'État a attaché son nom ? Et n'est-il pas merveilleux de constater que ce très haut fonctionnaire ait le droit, rentré dans son fromage du Palais-Royal, de se désintéresser complètement des conséquences de son action à lui, qui ne connaissait pas le Congo.

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Société anonyme française de colonisation
(*La Dépêche coloniale*, 25 janvier 1903)

.....

² Depuis la faillite (1868) et la mort (1873) de Lucien Arman, constructeur bordelais, les Tandonnet n'achetaient quasiment que des bateaux anglais.

Cette Compagnie à la création de laquelle nous avons pris part, comme vous le savez, de concert avec les Sociétés la Kotto et la Mobaye, dans le but de diminuer par cette association le poids des obligations que nous imposait notre cahier des charges en ce qui concerne la navigation fluviale, a terminé son premier exercice le 31 décembre écoulé ; cette période de début a été consacrée, comme on devait s'y attendre, beaucoup plus aux travaux d'installation et d'organisation qu'à l'exploitation proprement dite ; vous ne serez donc pas surpris d'apprendre que les recettes de cet exercice n'ont pas équilibré les dépenses et que la différence, soit en chiffres ronds 123.000 francs, conformément à ce que nous avons fait nous-mêmes l'an dernier, a été imputé au compte de premier établissement.

La direction de cette Compagnie s'applique à réduire au strict minimum les dépenses nécessaires ; mais le trafic sur lequel elle peut compter dépendant presque exclusivement des opérations faites par les sociétés adhérentes, c'est surtout du développement normal de ces dernières qu'elle peut attendre des éléments de prospérité.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI
(Cote de la Bourse et de la banque, 6 septembre 1906)

[...] Le portefeuille-valeurs, composé d'obligations de chemins de fer, s'est élevé de 868.635 fr. en 1904 à 1.503 956 francs 42 pour le dernier exercice ; de plus, un certain nombre d'actions de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, qui figuraient pour 434.500 fr. en 1904, s'inscrivent en 1905 pour 463.142 50. [...]

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI
(Cote de la Bourse et de la banque, 30 septembre 1908)

.....
Les 1.770 actions de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui figurent toujours pour la somme effectivement versée. Cette estimation paraît justifiée par la situation de cette société, qui clôture son exercice avec un bénéfice de 66.592 fr. 63, après des amortissements divers s'élevant à 40.818 fr. 71 et distribue un dividende de 5 % du capital versé avec un report à nouveau de 30.877 fr. 32.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Assemblée générale ordinaire du 24 juillet 1909

(Les Assemblées générales)

.....
Dans le courant de l'année 1908, un incendie qui a éclaté dans une factorerie de la Compagnie de Navigation et Transports Congo Oubangui a détruit pour 335.093 fr. 50 de marchandises et de produits appartenant à notre Société

Quoique les marchandises et produits fussent couverts par une police d'assurance maritime et que des sinistres de même nature mais de moindre importance aient été réglés antérieurement par nos assureurs, ceux-ci ont soulevé cette fois des difficultés et

se refusent à rembourser l'intégralité de cette perte. Nous avons été obligés de les assigner devant de tribunal de commerce de la Seine. Ce dernier ne s'est pas encore prononcé mais l'examen de cette affaire par nos conseils leur donne toute confiance dans l'issue favorable du procès.

.....
Les opérations faites par les administrateurs avec votre société en vertu des autorisations données antérieurement dont nous avons à vous rendre compte, sont les suivantes :

MM. Abel Couvreur, Charles Engeringh, Georges Raverat et Étienne Watel, administrateurs de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, ont eu à ce titre à traiter des questions de transports au Congo avec votre Société, à fixer les tarifs de ces transports et à assurer les services de navigation rétrocédés par votre Société à la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI
(Cote de la Bourse et de la banque, 6 août 1909)

.....
Au cours du dernier exercice, un incendie, qui a éclaté dans une factorerie de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, a détruit pour 335.093 50 de marchandises appartenant à la Société des Sultanats du Haut-Oubanghi. Ces produits étaient couverts par une police d'assurance, mais les assureurs se sont refusé à rembourser l'intégralité de la perte, et un procès est engagé devant le tribunal de commerce de la Seine. Le conseil d'administration n'a pas cru nécessaire de tenir compte de cette circonstance dans le bilan de l'exercice 1908. le solde reporté couvrant largement la perte éventuelle qui pourrait résulter d'un mécompte.

Conseillers du commerce extérieur
Liste des membres répartis par profession [229]
(Bulletin mensuel des conseillers du commerce extérieur, janvier 1912)

RAVERAT (Georges) ³, ... président du conseil d'administration des Sultanats du Haut-Oubangui et de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui...

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI
(Les Annales coloniales, 20 juillet 1912)

.....
La Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, dont vous possédez 1.757 actions, continue à obtenir des résultats satisfaisants. Son bénéfice pour 1911, y compris le solde reporté de l'année précédente, et après des amortissements divers, s'élève à 174.881 75. Elle distribue un dividende de 5 % du capital versé, avec un report à nouveau de 85.077 fr. 86.

³ Georges Raverat (1860-1939) : président des Rizeries françaises à Gravelle, près du Havre. Administrateur de nombreuses sociétés, souvent en association avec Lucien Mellier et Ernest Siegfried. Voir [encadré](#).

Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1912)

MM. les actionnaires de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, société anonyme au capital de 1.200.000 francs, dont le siège est à Paris, rue de Surène, n° 7, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 12 juillet 1912, à neuf heures du matin, au siège social.

Ordre du jour

Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1911 ;
Rapport du commissaire sur les comptes du même exercice ;
Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;
Répartition des bénéfices et fixation du dividende ;
Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur sortant (art. 19 des statuts) ;
Nomination du commissaire pour la vérification des comptes de l'exercice 1912 et fixation de sa rémunération ;
Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Oubangui-Chari

Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 février 1920)

.....
Beaslas, directeur de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui ;
.....

COMPAGNIE DE NAVIGATION ET TRANSPORTS CONGO-OUBANGUI
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 FRANCS
Siège social : PARIS, 64, rue de la Victoire
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 1^{er} novembre 1921)

Suivant délibération en date du sept avril mil neuf cent vingt et un, une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dite : Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui, au capital de six cent mille francs (600.000) et dont le siège est à Paris, 64, rue de la Victoire, a, entre autres résolutions, adopté celles suivantes littéralement transcrites :

Première résolution

L'assemblée générale, en vue de favoriser le développement et l'extension de la société, faciliter son bon fonctionnement et mettre ses statuts en concordance avec les faits existants et en harmonie avec les lois nouvelles.

Décide de modifier de la façon suivante, les articles 1, 2, 3, 16, 24, 31, 32, 36, 38, 40, 44, 45 et 47 des statuts,

.....

p. Le conseil d'administration.
Wickers.

AEC 1922/297 — Cie de navigation et transports Congo-Oubangui, 64, rue de la Victoire, PARIS (9^e).

Capital. — Sté anon., f. en 1900, 600.000 fr. en 2.400 act. de 250 fr. ent. lib. —
Divid : 5 p. 100 du capital versé

Objet. — Transp. fluv. sur le Haut-Oubangui pour le compte des sociétés des Sultanats Haut-Oubangui et de La Kotto.

Comptoirs. — Bangui, Mobaye, Ouango.

Conseil. — MN. Ch. Mascart ⁴, présid. ; H. Duchanoy, v.-présid. ; A. Fondère ⁵, admin. dél. ; Ch. Pierre [Sultanats, etc.], Ch. de Leusse ⁶.

Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui
(*La Journée industrielle*, 6 août 1922)

Cette société anonyme, au capital de 600.000 francs, dont le siège est à Paris, 64, rue de la Victoire, ayant fait apport de tout son actif à la Société d'Entreprises Africaines, se trouve dissoute. MM. Maurice Superville ⁷, 124 bis, avenue de Villiers, et Louis Paulin, 69, avenue du Mesnil, à La Varenne-Saint-Hilaire (Seine), sont chargés de la liquidation.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Compagnie de navigation et transports
CONGO-OUBANGUI
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 juillet 1923)

Suivant acte sous-seing privé en date du 5 juillet 1922, déposé au greffe du tribunal de première instance de Bangui, portant la mention suivante :

« Enregistré à Bangui le 29 mai 1923, folio 158, case 623 — reçu cinq francs — Le Receveur, signé Le Breton ».

M. Louis Paulin, demeurant à la Varenne Saint-Hilaire, avenue du Mesnil, n° 69.

Agissant au nom et comme l'un des liquidateurs de la Société anonyme dite « Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui », au capital de 600.000 francs et dont le siège est à Paris, 64, rue de la Victoire.

⁴ Charles Mascart (1865-1935) : polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, président des Sultanats du Haut-Oubangui (1917). Voir [encadré](#).

⁵ Alphonse Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : président des Messageries fluviales du Congo. Voir [encadré](#).

⁶ Charles de Leusse (1864-1923) : fils de député et frère aîné de Jean de Leusse, député du Bas-Rhin. Gendre de Marc-Fidèle Eugtser. Administrateur des mines d'or de San Pedro de Altar Sonora (Mexique) (1897), de la Kotto (AEF), des Tramways et omnibus de Bordeaux, de la Huelva Copper and sulfur mines, président des Antidérapants Goliath (éphémère fabricant de pneumatiques établi à Suresnes), administrateur de la Société du domaine de Kébao (Tonkin)...

⁷ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Dirigeant de la Société d'entreprises africaines. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes de la délibération d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société en date du 8 juin 1922.

Après avoir exposé que l'assemblée générale susénoncée :

Avait ratifié dans son entier et dans chacune de ses dispositions un acte sous signatures privées en date du 26 mai 1922, intervenu entre le délégué du conseil d'administration de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui et le délégué du conseil d'administration de la société anonyme dite « Société d'Entreprises Africaines », alors au capital de 1.200.000 francs et actuellement de 2.500.000 francs et dont le siège est à Paris, 64, rue de la Victoire, contenant apport par la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui à la Société d'Entreprises Africaines de l'intégralité de son actif, tel qu'il existait au 1^{er} janvier 1922 (sous diverses charges et conditions) et moyennant l'attribution de treize mille actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la Société d'Entreprises africaines, à créer par cette société à titre d'augmentation de son capital social ;

Approuvé et accepté provisoirement l'apport résultant dudit acte sous-seing privé, aux conditions y stipulées, mais sous réserve de sa vérification et de son approbation définitive ;

Prononcé la dissolution anticipée de la société anonyme dite « Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui » et sa mise en liquidation amiable ;

Stipulé que cette liquidation aurait lieu de plein droit à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport sus-énoncé, ce qui serait constaté, même à l'égard des tiers, par la simple déclaration que ferait par acte sous signatures privées le liquidateur de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui que cette réalisation était accomplie.

A déclaré que l'apport dont il s'agit à été rendu définitif par deux assemblées générales extraordinaires de la Société anonyme dite « Société d'Entreprises africaines » termes aux dates respectives des 15 juin et 4 juillet 1922.

Qu'en conséquence la dissolution anticipée de la Société anonyme dite « Compagnie de navigation et transports Congo -Oubangui » s'est trouvée définitivement prononcée à compter du 4 juillet 1922.

Pour extrait :
X. Bellouard.

ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES AFRICAINES

Société d'entreprises africaines
(Cote de la Bourse et de la banque, 17 décembre 1923)

[...] Le capital de cette société [...] a été porté en juin 1922 de 1.200.000 fr. à 2.500.000 fr. par l'absorption de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui. [...]

Les introductions à la Cote
SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES AFRICAINES.
(Le Journal des finances, 18 janvier 1924).

Cette société [...] a été créée dans les derniers jours de 1921 avec un capital de 1 million 200.000 fr., porté en juillet 1922 à 2.500.000 francs en vue de d'absorption,

moyennant remise de 13.000 actions de 100 fr., de la « Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui » [...].

.....
Elle a également repris de la « Navigation et transports Congo-Oubangui » de petits bateaux à vapeur, chalands et baleinières, dont partie ont été depuis vendus à un prix supérieur à celui d'inventaire.

Mellier (*Lucien-Jean-Marie*)⁸ :
Né le 20 mai 1845 à Paris.
Chev. de la Légion d'honneur du 13 juillet 1929 :
Ancien administrateur de la Société de navigation [et de transports] Congo-Oubanghi.

⁸ Lucien Mellier : impliqué dans une vingtaine de sociétés, notamment l'Ibenga, la Kotto et la Cie des Eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir [encadré](#).